



PLAN D'OPERATIONS PAR PAYS

Pays : Cameroun

Année de Planification : 2006

PLAN D'OPERATION DU CAMEROUN

Partie I: PRESENTATION GENERALE

1. Protection et environnement opérationnel socioéconomique

Le Cameroun est géographiquement situé à la jonction entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale, deux régions particulièrement sujettes, au cours des dernières années, à l'instabilité et à des troubles à caractère ethniques et politiques.

En comparaison avec ses voisins, le Cameroun est un pays stable et considéré comme prospère du fait de sa position géographique idéale et d'un climat favorable (port de Douala, terres agricoles riches, forêt abondante).

En réalité, au cours de ces 30 dernières années, le Cameroun n'a pas pu opérer sa transformation vers la modernité. Sa situation économique en perpétuel déclin l'a relégué du rang de pays en voie de développement à celui des pays pauvres très endettés en octobre 2000.

Certes, le pays jouit d'une stabilité politique remarquable, mais des questions, bien que vieilles représentent toujours les causes latentes de remous sporadiques voire de futurs mouvements sociaux dont personne à long terme ne peut apprécier exactement les conséquences éventuelles.

Ainsi en est-il principalement :

- de la paupérisation croissante de la population, laquelle s'est accentuée cette année à cause d'une politique fiscale inflationniste imposée par le FMI, source de mouvements sociaux fréquents (villes mortes à Bamenda en février, grève syndicale liée à la hausse généralisée des prix à Douala...);
- de la baisse drastique sinon l'effondrement du pouvoir d'achat et du niveau de vie des populations rurales qui vivent essentiellement des revenus des produits des cultures de rente, lesquelles produits se vendent très mal (baisse des prix d'achat du café, du cacao, du coton, qui ne couvrent plus les coûts de production...);
- de la fracture sociale de plus en plus voyante entre d'une part une minorité enrichie sans nul doute grâce à un environnement étatique de corruption et d'impunité et d'autre part la masse souffrante et silencieuse.

L'observateur averti fera la différence d'une part entre le mythe de la stabilité légendaire du Cameroun et d'autre part une réalité sociale extrêmement fragile.

Le même paradoxe se retrouve au niveau de la population de réfugiés établis dans le pays. Comparé à la plupart de ses voisins, le Cameroun bénéficie d'une aura de prospérité économique qui attire un nombre important de demandeurs d'asile en quête de sécurité et d'un endroit pour refaire leur vie. A ce titre, il est considéré comme une destination privilégiée pour les réfugiés et les demandeurs d'asile de la sous région et de la région des Grands Lacs.

Le contexte juridique dans lequel les réfugiés évoluent reste dominé par l'absence d'une législation nationale garantissant les droits des réfugiés et fixant la procédure d'éligibilité au statut de réfugié.

Le Cameroun a ratifié tous les principaux textes internationaux et régionaux relatifs aux questions de réfugiés notamment la convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967 d'une part, et la convention de O.U.A. de 1969 sur les aspects spécifiques sur les réfugiés en Afrique d'autre part. Mais, sur le plan interne, le Cameroun ne dispose ni d'une législation spécifiquement consacrée aux réfugiés ni d'une Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugié. Certes la loi de 1997 sur les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers contient des dispositions sur la carte d'identité de réfugié valant carte de séjour. En effet, ce décret prévoit, l'octroi d'une carte d'identité au réfugié garantissant le droit de séjour sur le territoire camerounais, mais reste muet sur les

aspects liés à la Détermination du Statut de Réfugié (DSR), au principe de non refoulement, et autres droits de réfugiés garantis par les normes internationales. En outre, le gouvernement a créé par décret N° 91/262 du 30 mai 1991, un service des Affaires Spéciales et des Réfugiés au sein du Ministère des Relations Extérieures, ministère de tutelle. Ce service est chargé d'assurer le suivi des problèmes des réfugiés en liaison avec le HCR. Toutefois, son impact sur la gestion des réfugiés reste très limité.

Malgré ces dispositions juridiques et administratives, le Gouvernement camerounais a suspendu officiellement la délivrance et le renouvellement des cartes d'identité aux réfugiés depuis 1994. Une mesure qui parfois met à mal les principes de la protection internationale des réfugiés. Les seuls documents permettant d'identifier les réfugiés et les demandeurs d'asile demeurent les attestations délivrées par le HCR dont la validité est quelques fois remise en cause par certains agents des forces de l'ordre. Quoi qu'il en soit, les attestations délivrées par le HCR aux réfugiés valent cartes de séjour et placent les réfugiés dans une situation similaire à celle des étrangers ordinaires résidant régulièrement au Cameroun.

Les relations de coopération entre le Cameroun et le HCR datent de 1978 avec l'arrivée massive des milliers de ressortissants équato-guinéens fuyant le régime de dictature de Macias Nguéma. L'accord de siège du HCR au Cameroun interviendra en 1982 avec l'arrivée en 1979 à Kousséri de plus de 100,000 réfugiés tchadiens fuyant la guerre civile. C'est également en 1982 que le HCR installe au Cameroun une délégation à Yaoundé et une sous-délégation à Garoua.

Dans le cadre du plan de rationalisation de « action 2 », le HCR a fermé ses portes en 2002 et a dû les rouvrir l'année suivante pour répondre à un afflux de 17,000 réfugiés nigériens venu s'installer dans le nord-ouest du pays.

La nouvelle équipe en place découvrit en même temps un large groupe de réfugiés urbains, livrés à eux-mêmes et dans une situation humanitaire et de sécurité pour le moins ambiguë. Pendant l'année 2002, alors que toute la procédure de RSD avait été démantelée, la Croix Rouge Camerounaise, partenaire opérationnel désigné par le HCR, a vu venir s'enregistrer plus de 5000 nouveaux demandeurs d'asile.

Depuis sa réouverture, le HCR essaie en vain de réduire ce groupe résiduel. Les procédures de RSD ont été mises en place, mais le nombre de cas traités (1,500 personnes par an) s'avère à peu près égal au nombre de nouveaux demandeurs d'asile arrivés en 2003 et 2004.

En dépit du rapatriement des réfugiés nigériens depuis les provinces du nord-ouest prévu dans le cours de 2005-2006, la présence du HCR au Cameroun se justifie pleinement à plus long terme, et cela à plus d'un titre :

- sa position géographique : Le Cameroun est entouré de pays (Tchad, RCA, Guinée équatoriale, Nigeria, COB, COD) à la stabilité politique et ethnique extrêmement volatile qui peut provoquer des mouvements de population à tous moments ;
- au moment où les politiques d'immigration se durcissent un peu partout, et où les frontières sont de plus en plus hermétiques aux afflux de réfugiés, le Cameroun continue à pratiquer sa politique d'hospitalité et reçoit un afflux continu (de 1,500 à 2,000 par an) de demandeurs d'asile qui arrivent des pays voisins ;
- En revanche, compte tenu de sa situation socio-économique, le Cameroun n'est pas en mesure de prendre à sa charge la gestion de tous les aspects de la problématique des réfugiés et compte sur l'appui du HCR pour ce faire ;
- le contexte de crise économique dans lequel le Cameroun est englué (plus de 50% de chômage), nécessite l'intervention active du HCR pour faciliter l'intégration des réfugiés jusqu'à un niveau d'autosuffisance acceptable.

- Le Cameroun est la plaque tournante des pays de la sous région et constitue également le lieu d'affectation des fonctionnaires internationaux en poste dans certains pays voisins.

2. Buts opérationnels et potentiels des solutions durables

Conformément aux objectifs stratégiques de l'UNHCR, les buts opérationnels du programme 2006 du Cameroun sont les suivants :

a) Protection internationale des réfugiés et demandeurs d'asile conformément aux normes et principes internationaux :

Dans cette perspective, le programme mettra en œuvre une série d'actions dans le but d'assurer le respect des droits fondamentaux des réfugiés. Il comprendra entre autres :

- Le renforcement des capacités institutionnelles de la commission d'éligibilité au statut de réfugié dans la perspective de l'adoption par l'Assemblée Nationale et la promulgation par la Présidence de la République de la loi sur les réfugiés et son décret d'application instituant la commission d'éligibilité. Le HCR entend apporter un appui technique et logistique à cette commission dans son fonctionnement et sa mise en place effective ;
- L'amélioration des procédures de détermination individuelle du statut de réfugié. Dans cet optique, le programme prévoit un renforcement des capacités opérationnelles de la Croix Rouge Camerounaise, partenaire de mise œuvre chargé de faire les interviews des demandeurs d'asile. Il est à noter que même si, comme nous l'espérons, la loi nationale sur les réfugiés est votée et une Commission d'éligibilité Nationale mise en place, la tâche essentielle de conduire les interviews et d'instruire les dossiers de RSD restera sous la responsabilité de notre partenaire de mise en oeuvre, la Croix Rouge Camerounaise ;
- Le développement et le renforcement d'un partenariat avec les ONG nationales et internationales des droits de l'homme en vue de mieux protéger et assister les réfugiés ;
- Le renforcement de la coopération avec les autorités des services d'immigration en vue de prévenir les refoulements ;
- Des cours de formation à la législation sur les réfugiés aux membres de la nouvelle Commission Nationale d'éligibilité et aux autorités judiciaires et de police confrontés à gérer des problèmes relatifs aux réfugiés ;
- Les assistances juridiques et judiciaires en faveur des réfugiés ;

b) Promotion des droits des réfugiés par :

- la sensibilisation et la formation des autorités sur la problématique des réfugiés à tous les niveaux sur les questions de droit des réfugiés ;
- La promotion des droits des réfugiés à travers les médias nationaux (télévision, radio, presse écrite) et les Grandes écoles de formation des forces de l'ordre et de la magistrature ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des différents départements ministériels concernés par le problème des réfugiés à travers l'organisation des ateliers de formation, des séminaires et des campagnes d'information sur les droits des réfugiés.

c) Rapatriement librement consenti des réfugiés.

Le HCR va poursuivre le processus de facilitation du rapatriement des réfugiés nigériens démarré en décembre 2004. Pour les réfugiés urbains, le HCR maintiendra son assistance aux réfugiés qui expriment spontanément la volonté de regagner leurs pays d'origine si les conditions s'y prêtent.

d) Réinstallation

Le HCR va explorer toutes les possibilités et opportunités de réinstallation vers les pays tiers dans le cadre de la recherche des solutions durables. La priorité sera accordée aux personnes confrontées au problème de sécurité, aux personnes ayant des problèmes graves de santé et aux groupes vulnérables (femmes à risque, mineurs non accompagnés dans l'impossibilité de la réunification de famille).

e) Intégration sur place

Groupe résiduel des réfugiés nigériens

Le HCR entend soutenir les efforts d'intégration sur place d'un groupe d'environ 5,000 réfugiés nigériens qui auront choisi de ne pas rapatrier. Ce groupe, à caractère rural, bénéficiera de projets destinés à les conduire vers l'autosuffisance. Il s'agira entre autres :

- du renforcement des activités agro-pastorales ;
- de la mise en place des activités d'assistance de base dans les limites des possibilités du HCR dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Refugiés urbains

Les actions visant à appuyer l'intégration sur place de ces populations porteront sur :

- l'apprentissage des petits métiers (maçonnerie, mécanique auto, couture, conduite des engins lourds, hôtellerie et restauration...) leur permettant de s'installer rapidement à leur propre compte ;
- le développement des activités génératrices de revenus à travers la création de projets communautaires (création de champs communautaires, laveries auto, restauration, blanchisserie...)

f) Améliorer la gestion des programmes en faveur des réfugiés à travers la formation du partenaire de mise en œuvre aux séminaires organisés par le HCR.

g) La promotion de l'éducation :

- par la prise en charge des frais de scolarité chez les enfants de 5 à 15 ans (1,000 en 2005)
- l'attribution des bourses secondaires, universitaires et professionnelles aux étudiants méritants (130 bourses secondaires et 13 bourses DAFI en 2005)